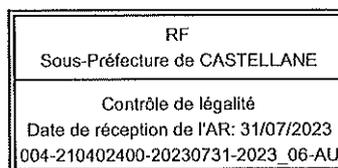




ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des  
Alpes-de-Haute-  
Provence

République Française

---

<b>Nombre de membres en exercice : 8</b>	<b>Séance du lundi 27 juin 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX
<b>Présents : 5</b>	<b>Sont présents :</b> Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Christian BARBERIS
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b> Sophie VIAL, Thierry REGA <b>Excuses :</b> <b>Absents :</b> Sébastien ROUX <b>Secrétaire de séance :</b> Stéphanie BLANC

---

*Monsieur le Maire :* Il est 18h21, le quorum est réuni, nous pouvons commencer la réunion. Nous sommes 5 et il y a 2 procurations. Il y a Sophie VIAL qui a donné sa procuration, son pouvoir à Anaïs et Thierry REGA a donné sa procuration à Stéphanie.

On va commencer l'ordre du jour. Ordre du jour qu'on avait déjà bien travaillé en réunion de travail il y a une bonne quinzaine de jours de ça. Les projets de délibérations correspondent à ce qu'on avait décidé, à ce qu'on avait vu ensemble.

Premier ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

Je suppose que vous l'avez tous lu attentivement.

Il faut le voter :

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI	Thierry REGA*	Sébastien ROUX
P	P	P	P	P	P	P	

Merci

Ensuite, demande de subvention au titre des Amendes de police, barrières du pont de Juan.

Il fallait un devis pour pouvoir chiffrer évidemment les travaux et faire la demande de subvention.

On a tous les éléments, on a un devis. Je m'étais amusé en tant professionnel à essayer de voir un petit peu ce que ça pouvait coûter et le devis qu'on a reçu de l'entreprise à laquelle on a demandé, ça correspond à ce que j'imaginai.

Il faut délibérer pour faire la demande de subvention. Le devis on l'avait sorti en réunion de travail. C'est un devis de l'entreprise Alain VIAL qui me semble être tout à fait dans les prix et dans la technique que je lui avais demandé, avec des traverses et des piquets en galvanisés, que ce soit très pérenne, et ensuite mettre des plaques de mélèzes tirefonnées sur le galvanisé pour pouvoir les changer le cas échéant.



*Christian BARBERIS, conseiller municipal* : Le pont de Juan est fait que d'un seul côté ou les 2 côtés ?

*Monsieur le Maire* : Les 2 côtés, il y a 76 mètres.

*Anaïs ROHR, 3<sup>ème</sup> adjointe* : Pour rappel la hauteur sous le pont est de 11 mètres et il y a 50% de subvention

*Monsieur le Maire* : C'est la hauteur du tablier du Pont jusqu'à la rivière sur la partie la plus haute en aval. On a quand même 11 mètres.

*Stéphanie BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe* : Il y a 76 m2

*Monsieur le Maire* : Il faut délibérer donc pour faire cette demande de subvention d'amendes de police. Ce qui nous ferait une subvention de 8240,00€, autofinancement de 8240,00€. Parce que la barrière est mauvais état. On a mis des barrières et de la rubalise mais il faut le faire.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - BARRIÈRES DU PONT DE JUAN</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les barrières de sécurité du Pont de Juan sont en mauvais état et qu'il convient, pour la sécurité des usagers, de les remplacer.

Pour rappel, le Pont de Juan permet de franchir le Juan et que la hauteur sous le pont est d'environ 11 mètres

Le coût des travaux est estimé à 16 480,00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la demande d'une subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux de remplacement des barrières : 16 480,00 € H.T  
Subvention Amendes de Police (50%) : 8 240,00 € H.T  
Autofinancement : 8 240,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** de valider le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** auprès de Département une participation financière au titre des Amendes de Police de 50% soit 8 240,00 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**VOTE** :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 004-210402400-20230731-2023_06-AU

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI	Thierry REGA*	Sébastien ROUX
P	P	P	P	P	P	P	

Merci.

Ensuite, conventionne d'exploitation coupée de bois ONF/Commune. On en a largement discuté l'autre jour. C'est pour essayer de garder la ressource en bois localement. C'est-à-dire une bonne partie pour les scieries locales et ce qui est hors grume et bille, ce sera du bois de chauffage, en affouage, ce qu'on appelle le bord de piste. Cela ne sera pas réellement au bord de la piste du Puy parce que c'est difficile d'accès, c'est dangereux, donc ça sera déposé sur l'ancienne zone d'activité, à côté de l'ancienne décharge.

On a parlé de 300 stères, cela correspond à 210 m<sup>3</sup> parce que le prorata c'est 0,8 entre le stère et le m<sup>3</sup>. C'est la première fois qu'on va travailler de cette façon, j'espère que cela va marcher.

*Stéphanie BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe* : Et pour le règlement alors ?

*Monsieur le Maire* : Alors le règlement, pour ce qui est de la vente aux scieries, c'est au fur et à mesure des ventes de bois que l'ONF, quand ils ont procédé aux encaissements nous revire le montant. Ce sera un peu plus long que ce que l'on faisait avant. Avant on vendait un lot. Là, ce sera au fur et à mesure.

*Stéphanie BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe* : Je te parlais du règlement de l'affouage pour les bénéficiaires et voir comment on le gère

*Secrétaire de mairie* : Ce règlement fera l'objet d'un vote en conseil municipal mais pour l'instant nous attendons que l'ONF nous transmette des exemples de règlements pour que nous puissions le présenter.

*Anaïs ROHR, 3<sup>ème</sup> adjointe* : Tu fais une délibération sur le prix, puis tu fais un titre.

*Monsieur le Maire* : J'ai demandé à l'ONF de nous envoyer des exemples de délibérations règlementant les coupes d'affouages.

*Stéphanie BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe* : On avait parlé des conditions d'attribution aux personnes et après on avait aussi parlé de comment gérer le bois qui est là-bas ? Comment tu comptes procéder pour voir qu'ils prennent bien ce qu'il faut ?

*Monsieur le Maire* : Pour la scierie c'est réglé, cela y va directement. Pour le reste, il y aura 30 lots de 10 stères qui seront séparés, vendus de façon nominative. On n'est pas à l'abris qu'il y ait des petits malins qui prennent du bois dans le lot d'à côté. C'est là qu'il faudra qu'on surveille ; On pourra le signaler à la marée haussée.



Anaïs ROHR, 3<sup>ème</sup> adjointe : Idéalement c'est le jour où l'on sait qu'ils vont les mettre de prévoir en amont et de dire à tout le monde de venir chercher leur lot.

Monsieur le Maire : Ce sera plus long que ça parce ce que c'est des lots de 10 stères qui vont aller en longueur jusqu'à maximum 15 mètres. Les gens vont venir débiter leur lot dans la longueur qui veulent. C'est ce qui fait que c'est moins cher. Si on les débite en 35 cm fendu, ça ne servira plus à rien. Ce sera à nous de venir jeter un œil et c'est la raison pour laquelle je leur ai demandé, et cela a engendré un surcoût de déposer le bois dans l'ancienne décharge, car cela est plus facile à surveiller que sur la piste du Puy. On va quand même faire confiance à l'honnêteté des gens

Florian UGHI, conseiller municipal : je pense que les gens vont vite le débiter.

On le met au vote

### VENTE EN COUPE DE BOIS FAÇONNÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles ONF 17-19 de la forêt communale de Villars-Colmars, pour un volume estimé de 1426 m3.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La Mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** d'exploiter les parcelles ONF 17-19 en bois façonnés

**AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement

**DEMANDE** la délivrance de 210 m3 pour l'affouage, et pour les besoins communaux

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI	Thierry REGA*	Sébastien ROUX
P	P	P	P	P	P	P	



Merci

*Florian UGHI, conseiller municipal* : C'est prévu pour quand la vente.

*Monsieur le Maire* : Il attendait la délibération qu'on est en train de prendre pour valider à un forestier. C'est une personne qui va apparemment venir de Puget-Théniers mais ils ont déjà avancé sur le projet.

*Florian UGHI, conseiller municipal* : D'ici cet automne.

*Monsieur le Maire* : Oui, il pouvait même attaquer avant le mois d'août mais il y a une des 2 coupes, où il y a ce qu'on appelle la clause Tétras et où ils n'ont pas le droit d'intervenir en forêt avant le 15 août. Et par contre, pour la coupe la plus basse, il n'y a pas la clause Tétras, donc il pourrait commencer théoriquement dès que la délibération est validée en sous-préfecture.

Donc, attribution de subvention à VTT Provence pour la manifestation rallye de véhicules anciens entre Thorame-Haute et Villars-Colmars.

L'autre jour, nous avons fait un tour de table puisque l'association nous avez fait une demande de 1000€. Nous sommes tombés d'accord à 750€. Le responsable de l'association est très satisfait de la proposition de subvention. Et effectivement, c'était bien par rapport au montant du financement qui aura pour la manifestation qu'il fera venir plus ou moins de véhicules. Il était très comptant du montant de la subvention. Les subventions aux associations sont votées nominativement, c'est ce que l'on fait pour le budget. Et là comme c'est une demande qui n'avait pas été prévue au budget, il faut la voter

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VTT PROVENCE - RALLYE DES VÉHICULES ANCIENS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association VTT Provence pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le rallye de véhicules anciens entre Thorame-Haute et Villars-Colmars.

Cette manifestation se déroulera le 29 juillet prochain et rassemblera des véhicules de tous âges et de tous genres (véhicules agricoles, voitures, véhicules militaires, motos, pétrolettes...).

La commune de Villars-Colmars sera le point d'arrivée du rallye, ou une animation et une présentation des engins sera faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 750 euros à l'association VTT PROVENCE

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2023
004-210402400-20230731-2023_06-AU

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anais ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI	Thierry REGA*	Sébastien ROUX
P	P	P	P	P	P	P	

Merci

Pour finir, la décision modificative numéro 1. C'est par rapport à ça d'ailleurs.

*Secrétaire de mairie :* Il faut abonder l'article car la dépense n'était pas prévue sur le budget.

*Monsieur le Maire :* Donc on le prend en fait sur un article pour le mettre sur un autre. Le montant aux associations, on ne peut pas le majorer quand on fait le budget. Il faut que ce soit pile poil en fonction des attributions aux associations. On ne peut pas dire, on met 1000€ de plus au cas où dans l'année on a un imprévu. C'est pour cela qu'on a une DM a voté

*Stéphanie BLANC, 1<sup>ère</sup> adjointe :* Donc là on le prend dans les autres matières et fournitures

**VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-750.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	750.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 004-210402400-20230731-2023_06-AU

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI	Thierry REGA*	Sébastien ROUX
P	P	P	P	P	P	P	

Comme l'ordre du jour est épuisé. La réunion est close. Merci.



La secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2023.

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Stéphanie BLANC	Anaïs ROHR	Christian BARBERIS	Sophie VIAL*	Florian UGHI*	Thierry REGA	Sébastien ROUX
P	P	P		P	P		P

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2023
004-210402400-20230731-2023_06-AU